Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

DEPARTEMENT DU GARD
*****
ARRONDISSEMENT D'ALES
*****
CANTON D'ALES 1
*****
COMMUNE DE BAGARD

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, DESTRUEL Benjamin, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre

Etaient absents représentés : ANESI Joëlle (procuration donnée à GAY Sandrine)

Etaient absents non représentés : SOENEN Bernard, BENOI Bruno, Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 17
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Anne VEZY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du Secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2025,
3. Signature d'une Convention avec le cabinet 7PARTNERS_EPSA TAX spécialisé dans la recherche de financements pour les collectivités territoriales
   Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
4. Lancement d'un marché à procédure adapté (MAPA) pour le renouvellement des contrats d'assurance 2026-2028
   Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
5. Signature d'une Convention avec ENEDIS pour la mise en œuvre de l'autoconsommation collective
   Rapporteur : Jean-Michel HAUTION
6. Signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de Bagard, pour l'année scolaire 2025-2026
   Rapporteur : Dahbia BENIRBAH
7. Signature d'une convention avec l'association des Fêtes Bagardoises pour l'organisation de la Fête votive des 4, 5 et 6 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

Rapporteur : Marianne BINAND

8. Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Amis de la Santé du Gard » à l'occasion de la Fête votive
   Rapporteur : Marianne BINAND
9. Informations diverses

****

Point n°1 : Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Le conseil municipal ayant donné son accord, ce point sera soumis au vote après le point n°8.

****

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

****

Point n°3 : Délibération 2025_05_01 Signature d'un contrat de prestation de services avec le cabinet EPSA spécialisé dans la recherche de financements pour les collectivités territoriales
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

La commune envisage de réaliser plusieurs projets d'investissement au cours de l'année 2025. Afin de mettre toutes les chances du côté de la commune pour obtenir des financements, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec le cabinet EPSA spécialisé dans la recherche de subventions pour les collectivités et dans le montage de ces dossiers de demande d'aides.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2025 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services ainsi que tout avenant qui en découlerait, avec le cabinet 7PARNERS _EPSA TAX spécialisé en recherche de financements pour les collectivités.

- **DIT QUE** cette convention portera sur les projets définis par la commune et dont la désignation sera annexée à la présente convention, suite à l'audit préparatoire.

- **DIT QUE** les financements recherchés seront détachés des subventions de l'Etat : DETR, FSIL, Fonds verts … et de la communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

- **PRECISE** que s'agissant des projets de rénovation du terrain de foot et du terrain de tennis, la commune a déjà entrepris des démarches auprès des fédérations sportives de foot et de tennis et que ces aides ne seront pas concernées par la convention. En revanche, la recherche de financements complémentaires sera confiée au cabinet EPSA.

- **DIT QUE** la rémunération du cabinet EPSA sera conditionnée à l'obtention de subventions et/ou d'aides non sollicitées par le Commune et validées par notification et après perception par la commune du 1er acompte. Elle s'élèvera à 20% du montant de la subvention ou aide obtenue.

- **DIT QUE** le présent contrat de service est conclu pour l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

- **DIT QUE les crédits afférents à ce contrat seront inscrits au budget primitif 2025 et exercices suivants.**

****

Point n°4 : Délibération 2025_05_02 Lancement d'un marché à procédure adapté (MAPA) pour le renouvellement des contrats d'assurance_2026-2028
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de nos contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2025.
Il convient donc de lancer un marché pour procéder à leur renouvellement.

Ce marché va être lancé sous forme de MAPA (Marché A Procédure Adaptée) et sera constitué de cinq lots :
- lot 1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- lot 3 : flotte véhicules et risques annexes
- lot 4 : protection juridique
- lot 5 : protection fonctionnelle
- lot 6 : risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2028.
L'estimation du montant total du marché est de l'ordre de 60 000 €/an soit 180 000 € sur la durée.

Pour rappel, la commune a passé une convention avec le cabinet ACE Consultant spécialisé dans le domaine de l'assurance. Outre l'assistance annuelle, la convention prévoit une prestation de renégociation de tout ou partie des contrats d'assurance au terme du marché initial.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la commune de protéger, tant son patrimoine que ses agents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **MANDATE** le cabinet ACE Consultant pour lancer la procédure de consultation à l'issue de laquelle la commune aura la faculté d'adhérer ou non à la proposition qui en résultera.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au lancement de cette procédure et de retenir les offres les plus avantageuses.

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et exercices suivants.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

****

Point n°5 : Délibération 2025_05_03 signature d'une convention avec ENEDIS pour la mise en œuvre de l'autoconsommation collective
Rapporteur : Jean-Michel HAUTION

Pour rappel, au cours de l'année 2024 la commune de Bagard a conduit une opération d'investissement visant à équiper l'ensemble des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques. Cet aménagement a pour objectif de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune en matière de consommation énergétique. La production d'énergie grâce à cet équipement photovoltaïque doit permettre à la commune de fonctionner en autoconsommation. Sa mise en œuvre nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HAUTION et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

- **DIT QUE** la convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée indéterminée, sous réserve d'un évènement de force majeure, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties (article 7.2.1).

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et exercices suivants.

Observations :
Jean-Michel HAUTION précise qu'il y a 4 compteurs d'électricité. Il explique que les panneaux photovoltaïques installés sur le hangar technique et les écoles vont injecter des kilo watt heure sur le réseau. Cette production d'énergie viendra en déduction des factures des autres sites.
Enfin, il informe que le câble acheminant l'électricité dont la section était trop petite a été changé afin que le flux puisse être plus important.

****

Point n°6 : Délibération 2025_05_04 : signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de Bagard, pour l'année scolaire 2025-2026
Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

La mise à disposition de l'Espace numérique de travail (ENT) s'inscrit dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui vise à faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique. Cet ENT poursuit l'objectif de faciliter la relation aux parents ainsi que l'utilisation des applications du Ministère de l'Education nationale. Ce dispositif est déjà mis en place sur les écoles de Bagard depuis 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

Considérant que le déploiement dans les écoles du portail numérique Environnement Numérique de Travail (ENT-école) permet notamment aux élèves, à leurs parents, aux enseignants, aux directeurs et au personnel de la collectivité locale compétente de pouvoir bénéficier d'un espace de travail informatisé à même de fournir une assistance optimisée, une meilleure mutualisation des ressources ou une formation uniforme des personnels,

Considérant que le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans l'ensemble des écoles publiques de la commune de Bagard nécessite d'être poursuivit,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles publiques de Bagard, pour l'année 2025/2026.

Considérant que le déploiement de l'ENT-école entraîne le paiement d'une indemnité financière maximale de 40 euros par école,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BENIRBAH et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier afin de permettre la poursuite du déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de la commune de Bagard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, pour une participation financière totale de 80 euros TTC.

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et exercices suivants.

****

Point n°7 : Délibération 2025_05_05 : Signature d'une convention avec l'association des Fêtes Bagardoises pour l'organisation de la Fête Votive 2025, du 4 au 6 juillet 2025
Rapporteur : Marianne BINAND

Mme BINAND indique que l'Association des Fêtes Bagardoises va organiser la fête de Bagard qui aura lieu du 04 juillet au 06 juillet 2025.
L'association a en charge l'organisation générale de la fête et proposera un programme de divertissement varié. Elle prend aussi en charge la partie "sécurité" avec l'intervention d'une entreprise spécialisée. Pour pouvoir équilibrer son budget, l'association va solliciter une subvention communale exceptionnelle.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Considérant que l'organisation de la fête votive par l'AFB apporte du dynamisme dans le village et crée du lien social,
Considérant que de ce fait, il est de l'intérêt de la commune de la favoriser,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BINAND et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'AFB la convention pour l'organisation de la Fête Votive 2025 dont les grandes lignes ont été décrites précédemment.

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

****

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

Point n°8 : Délibération 2025_05_06 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Amis de la santé du Gard »
Rapporteur : Marianne BINAND

Mme BINAND indique que l'Association « Amis de la santé du Gard » interviendra, comme chaque année lors de la Fête Votive les 04 juillet et 05 juillet 2025.
Cette association bénéficiera d'un emplacement pour exercer des actions de prévention alcool, de réduction des risques et dommages, en collaboration avec les services de secours.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance d'assurer des actions de prévention pour réduire les risques liés à la consommation excessive d'alcool,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BINAND et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Amis de la santé du Gard ».

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

****

Point n°9 : Délibération 2025_05_07 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté d'Alès agglomération
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Alès Agglomération propose de mettre à disposition de la Commune un broyeur de végétaux à titre gracieux pour le broyage des verts du 5 juin au 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir procéder au broyage des déchets verts de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté d'Alès Agglomération à titre gracieux, du 5 juin 2025 au 19 juin 2025.

****

Point n°10 : Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

N° de décision	OBJET
2025-04	Révision annuelle du loyer du local des médecins
2025-05	Réactualisation du loyer ATC France
2025-06	Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2025-07	Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution dans le domaine de l'électricité
2025-08	Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
2025-09	Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier par Orange

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE

****

Point n°11 : Informations diverses.

- Le 27 mai 2025 : remise des diplôme PSC1 aux bénévoles du Soutien scolaire et aux membres du CCJB ayant bénéficiés de la formation dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard (UDSP30).

- Le 7 juin 2025 : Cascad'arch est organisé sur la Place du Lavoir. La philharmonie de l'école des Mines fera une représentation en première partie. Le Groupe Evia se produira au Temple.

- Le 15 juin 2025 : les fonds collectés par le CCJB organisateur d'une course, seront reversés à l'association « Loeya Un jour après l'autre » A l'occasion de cet évènement l'association des Fêtes tiendra une buvette. Décathlon en tant que sponsor installera une arche de son enseigne pour délimiter l'arrivée.

- Octobre Rose : la Compagnie Cocasse qui a assuré le spectacle de déambulation lors de la manifestation Bag'arts bouquine, devrait revenir à l'occasion d'Octobre Rose.

- Féria d'Alès : Comme chaque année, la Commune a mis en place des navettes dès le mercredi soir.

- Cimetière : Le devis estimatif transmis par le CEREG, qui porte sur l'accessibilité est plus élevé que la provision inscrite au budget 2025. L'ensemble des travaux d'aménagement envisagé ne pourra pas être réalisé.
  Le règlement intérieur est en cours de finalisation.

- « Villages fleuris » : Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité « Villes et villages fleuris » viendra faire une visite le 8 juillet à 11h15.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 19H40.

Anne VEZY
Secrétaire de séance

Thierry BAZALGETTE
Maire

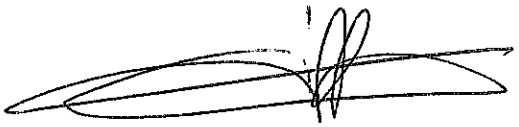

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000276-20250527-PV_05_2025-DE